



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°19

**OBJET** : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### Séance Ordinaire du vendredi 9 juin 2023

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 juin 2023  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K.ZIABAT) - David AGRECH (donne pouvoir à M.DENIS) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Abila ROUMI (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patrick BARROS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 juin 2023

Délibération n°19

**OBJET** : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R.153-20,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (dite loi SRU),

**VU** la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours de révision,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibérations du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.

**VU** le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 4 octobre 2016 et mis en révision par délibération le 13/04/2021,

**VU** le Plan Local de Déplacement (PLD) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017, le 30/05/2018, le 21/11/2018, et le 04/01/2021,

**VU** la délibération n°15 du Conseil Municipal du 18 mai 2021, qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, réitérant la décision d'opposition prise par délibération n°7 du Conseil Municipal du 02 février 2017

**VU** le rapport d'Eric Nicolle, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et à l'habitat présentant le projet de PADD .

**Considérant** que la prescription relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, approuvée par délibération n°7 du conseil municipal en date du 28 septembre 2021, a comme objectifs principaux :

- Prendre en compte les transitions sociales, écologiques et numériques pour l'élaboration d'un

- nouveau projet urbain
- Encadrer le développement urbain, son rythme et ses caractéristiques pour assurer son insertion urbaine
  - Garantir la qualité de vie de la commune
  - Garantir la prise en compte des objectifs environnementaux
  - Intégrer des performances écologiques et énergétiques dans les nouveaux projets
  - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les nouvelles dispositions réglementaires
  - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune.

**Considérant** que le projet de PADD traduit le projet de territoire de la Ville qui se décline autour de trois grands axes :

- **Cergy : une ville-nature en transition**

Cet axe vise à montrer Cergy comme une ville bénéficiant d'un environnement naturel spécifique et de grande qualité, qui est au cœur des dynamiques urbaines. Il est intimement lié à la ville, à toutes les échelles (des grands paysages de la boucle de l'Oise jusqu'aux jardins).

Il permet également d'affirmer la transition urbaine que la Ville va opérer durant ces prochaines années, avec l'achèvement de 50 ans de développement de la Ville Nouvelle, vers des projets de renouvellement urbain en s'inscrivant dans les trajectoires de décarbonation et de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Il s'agit ainsi de s'appuyer sur la valorisation des principaux éléments naturels de la ville pour favoriser les transitions (écologique, énergétique, etc.) et envisager un nouveau développement urbain, maîtrisant la consommation foncière et prenant en compte de manière ambitieuse les enjeux environnementaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment le changement climatique.

- **Cergy : une ville dynamique, attractive et entreprenante**

Cet axe vise à mettre en avant Cergy comme une ville dynamique et solidaire, qu'il s'agit de conforter dans son rôle de ville-centre de l'agglomération et de centralité à l'échelle du département et dans l'aire urbaine francilienne. Ceci passe par un renforcement de l'attractivité de la ville, que ce soit sur les plans économique, universitaire, culturel, touristique, ou en matière d'accessibilité. Les orientations développent ainsi les ambitions de la Ville en ce qui concerne le développement économique, le renforcement du CY Campus, l'accessibilité à grande échelle et la logistique, mais aussi l'attractivité touristique et culturelle de la ville.

- **Cergy : une ville des proximités**

Cet axe entend mettre en avant la politique de Cergy pour une « ville du quart d'heure » et vise à définir des orientations pour conforter la qualité de vie au quotidien. Il développe ainsi les ambitions en matière de logement pour tous les types de ménages, de commerces de proximité, de mobilités du quotidien au sein de la ville et d'équipements.

**Considérant** qu'il convient de préciser l'ambition urbaine portée pour le Grand Centre en terme de développement de l'offre en logements et de surfaces d'activités, tout en permettant le projet de développement porté par CY Campus, et en intégrant la prise en compte d'objectifs de désimperméabilisation des espaces publics,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les aménagements et l'animation des bords d'Oise en valorisant notamment l'activité agricole,

**Considérant** que ces orientations d'aménagement intégreront les objectifs de limitation et de consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant cette économie d'espace,

**Considérant** qu'il convient d'identifier les espaces destinés à être urbanisés,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre en considération les dispositions réglementaires au travers d'objectifs chiffrés en matière de consommation foncière, de densité, de projection de population, d'éléments de programmation en orientation,

**Considérant** que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise, qu'au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations du PADD,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	12	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** **Prend acte** du débat qui a eu lieu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .

**Article avant dernier :** **Indique** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** **Précise** que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/06/2023  
Et publication ou affichage ou notification du : 15/06/2023